

**PIÈCES OBLIGATOIRES A PREPARER DANS LE CADRE DE VOTRE  
COMMUNICATION ANNUELLE SUR DÉMARCHES-SIMPLIFIÉES**

**Références** : articles L. 442-2 et D. 442-22-1 du code de l'éducation.

1. la liste contenant des personnels exerçant des fonctions d'enseignement dans les classes hors contrat de l'établissement ([document à télécharger](#) et à renseigner au format tableur) ;
2. la liste contenant des personnels non enseignants (salariés ou bénévoles) intervenant dans les établissements d'enseignement privés hors contrat ([document à télécharger](#) et à renseigner au format tableur) ;
3. une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité. Le cas échéant, une copie de la dérogation à la condition de nationalité accordée par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation.
4. pour les enseignants entrés en fonctions à compter du 30 mai 2018, une copie du diplôme ou titre français de niveau bac+2 minimum (niveau 5 du répertoire national des certifications professionnelles - RNCP).  
Le cas échéant, une copie de la dérogation à la condition de titre ou diplôme, accordée par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation.
5. pour l'**enseignement professionnel ou technologique**, à défaut de diplôme ou titre de niveau 5, une copie d'attestation d'emploi mentionnant les dates de début et de fin de contrat afin de justifier de connaissances ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans en qualité de cadre dans la spécialité concernée.